



RAPPORT D' ACTIVITES DU MOIS D'AOUT 2009

Titres phares

- Jugement rendu par la troisième chambre correctionnelle du Tribunal de Grande Instance de Brazzaville contre KAMUSU CLAUDE ;
- Interpellation de deux hommes délinquants fauniques : un vendeur d'ivoire et un vendeur de peaux de panthère ;
- Aboutissement de l'enquête sur le délinquant faunique usurpateur de l'identité de sieur BOPIELE FRANCK ;
- Maintien par le représentant de la Fondation Aspinall et de l'équipe du projet RALF (Renforcement de l'Application de la loi Faunique) des contacts avec les partenaires du projet ;

Généralités

Poursuite par le représentant de la Fondation Aspinall des contacts initiés depuis le lancement du projet avec les personnalités ressources pouvant contribuer de façon efficace et durable au succès du programme de mise en application effective de la loi faunique. Ces rencontres se nouent à l'échelle politique et judiciaire à savoir : rencontre avec les autorités ministérielles, diplomatiques et judiciaires. Ces rencontres dont le leitmotif consiste à mouvoir les différents partenaires et à maintenir cette pression, ont permis d'obtenir la fidélité du tribunal à la procédure faunique et au respect des dates de renvoi des affaires. Par conséquent, l'affaire KAMUSU a été mise en délibéré pour jugement rendu le 13.

Investigations

25 investigations ont été menées ce mois dans les 7 arrondissements de Brazzaville (Ouenze, Baongo, Talangai, Mfilou, Makélékélé, Moundali, Poto-Poto).

Opérations

Le 11 août 2009, deux opérations d'interpellation de deux délinquants vendeurs d'objets dérivés des animaux intégralement protégés à savoir : panthère (peaux) et éléphant (bijoux en ivoire)

Du 25 au 26 août 2009 appréhension de SOUKISSA DYKAYA DAVIDI SIDOUANE (usurpateur de l'identité BOPIELE FRANCK), LOKAKA PARFAIT et PEA ONIANGUET PRINCE BERTRHAND, au terme de l'enquête ouverte le 07/08/2009.

Département juridique

- **4 délinquants** se trouvent à la maison d'arrêt ce mois dans le département de Brazzaville.
- **11 cas** ont été suivis par le département juridique ce mois : GUEYE CHEIK, IKAMA FRANCOIS, BOPIELE, MALANDA RUDE, KAMUSU CLAUDE, SALABANDZI ARSENE, GAYAMA ESTHERE et OKOUNGA STADY, Mme OSSETE née

•

RAHARY VOLOLONA SIMONE et TOTHAUD OLGA LAURE RISQUE, OYANKE et AUTRES, MIREILLE OTANGA, BABINDAMANA YVES.

- 4 cas sont programmés à l'audience ce mois à savoir : IKAMA, KAMUSU, SALABANDZI et BABINDAMANA.
- *Jugement rendu par la troisième chambre correctionnelle du TGI de Brazzaville sur l'affaire KAMUSU. En effet, le tribunal a infligé au délinquant 36 mois d'emprisonnement, 500.000 FCFA d'amende et 800.000 FCFA de dommages-intérêt.*
- Aboutissement de l'enquête faite du 7 au 26 août 2009 par le Service Central de Recherche Judiciaire de la Gendarmerie nationale. Cette enquête est intervenue à la suite de la suspension de la procédure BOPIELE par le juge à la demande de l'avocat en charge du dossier. Dans cette procédure, il s'est avéré que sieur BOPIELE FRANCK comparu à la première audience n'est pas le véritable délinquant appréhendé le 27 novembre 2008 en possession d'un gorille dans l'enceinte de l'hôtel HIPPOCAMPE. Ayant plaidé non coupable, l'avocat en charge du dossier a demandé au juge de suspendre la procédure afin d'ouvrir une enquête sur une information dont dispose la Direction Départementale de l'Economie Forestière selon laquelle : le délinquant aurait décliné une identité usurpée.

Le 7, le service de recherches judiciaires de la gendarmerie nationale est requis pour enquête. 19 jours après investigation, trois hommes sont appréhendés à savoir : sieurs SOUKISSA DYKAYA DAVIDI SIDOUANE (usurpateur de l'identité BOPIELE FRANCK), LOKAKA PARFAIT et PEA ONIANGUET PRINCE BERTRHAND. Le premier, ayant signé une décharge de reconnaissance d'usurpation de l'identité BOPIELE FRANCK (notaire en charge du dossier de succession à son feu père) et le deuxième, sont tous deux policiers, au service de COMUS se sont constitués commissionnaires du troisième délinquant(civil) propriétaire de l'animal.

Les trois délinquants sont conduits devant le procureur de la république le 26. Il demande que ces délinquants (qui constituent des nouveaux éléments dans la procédure pendante devant la troisième chambre correctionnelle du TGI) soient présentés et entendus par le juge de cette instance.

Département COMMUNICATION

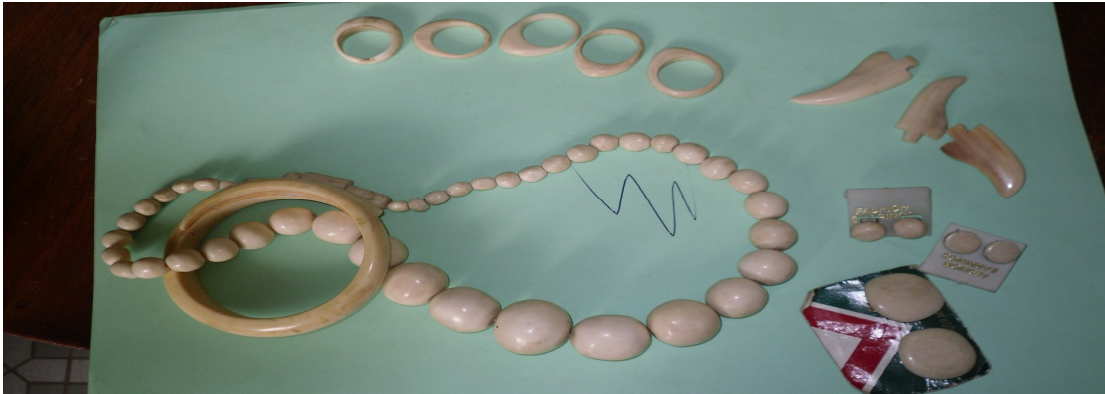
- **52 pièces** médiatiques ont été produites et publiées en République du Congo à travers la presse écrite (17), la radio (32), et Internet (3).
- Principaux sujets développés sur l'application de la loi faunique : « Un agriculteur trafiquant de chimpanzé devant la barre, Verdict d'un trafiquant d'ivoire, Arrestation d'un vendeur d'ivoire, Condamnation d'un trafiquant d'ivoire, Un vendeur d'ivoire arrêté à Brazzaville, Le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville condamne la contrebande d'objet en ivoire, Un trafiquant de pointe d'ivoire condamné à Brazzaville. »

Politiques extérieures

- Poursuite des rencontres avec le Procureur général près la Cour suprême et le Procureur de la République près les Tribunaux de Grande Instance de Brazzaville en vue de s'enquérir du sort réservé aux dossiers: GUEYE CHEIK, BOPIELE,

MALANDA RUDE, GAYAMA ESTHERE et OKOUNGA STADY, Mme OSSETE
née RAHARY VOLOLONA SIMONE et TOTHAUD OLGA LAURE RISQUE,
BABINDAMANA YVES.

Photos



VIDEO

(Lien avec la video sur SOUKISSA DI KAYA)